REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°220/2023

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DEVANT LES GRILLES DE L'ENTRÉE DE L'ANCIENNE USINE ABADIE RUE DE LA VALLÉE - LE THEIL-SUR-HUISNE 61260 VAL-AU-PERCHE POUR UNE REPRESENTATION THEÂTRALE LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 DE 12H A 18H

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 13 septembre 2023 formulée par M. le Maire de Val-au-Perche,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre une représentation théâtrale devant l'entrée de l'ancienne usine Abadie, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant les grilles situées devant l'ancienne usine, rue de la Vallée, commune déléguée du Theil-sur-Huisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Le stationnement des véhicules sera interdit devant les grilles de l'entrée de l'ancienne usine Abadie, rue de la Vallée, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le samedi 16 septembre 2023, à l'occasion d'une représentation théâtrale.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 septembre 2023,

Pour le Maire empêché,
Jean-Claude LHERAULT
Adjoint au Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 14/09/2023

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
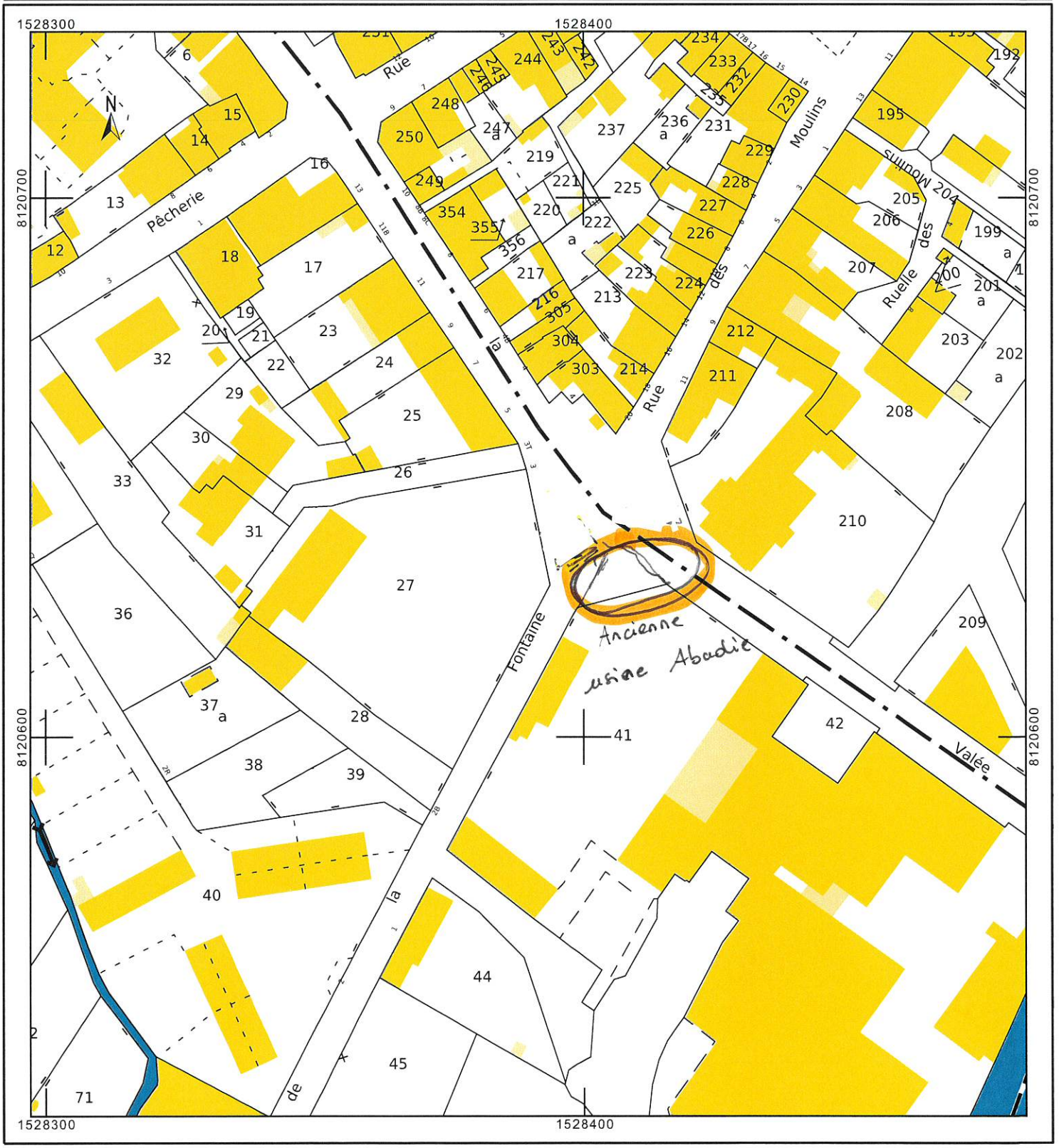
cadastre.gouv.fr